



Règlement de la sélection musicale "Faites de la musique !" 2026

Article 1 : Objet

La fête de la musique est organisée par le Service culturel de la Ville de Bussy-Saint-Georges le dimanche 21 juin 2026. Dans le cadre de la première partie du grand concert organisé en plein air Square Vitlina, le service culturel recherche des artistes musiciens amateurs. Cette première partie se déroulera de 16h30 à 18h00.

Cet événement a pour objectif de mettre en lumière les talents locaux, de favoriser les rencontres et les échanges entre les artistes musiciens amateurs ou dans une démarche de professionnalisation en les intégrant dans la programmation de la fête de la musique de la Ville.

Cette première partie de concert propose la programmation d'artistes amateurs. Il s'agit d'un concert gratuit offert à la population.

Article 2 : Les conditions de sélection sont les suivantes :

-La scène est ouverte aux musiciens adultes et enfants à partir de 10 ans sur autorisation parentale pour tous mineurs, tous styles musicaux.

-La scène est ouverte au musiciens solos, duos ou groupes. Ils devront se produire en acoustique ou sur une bande son.

- Une sélection par le service culturel sera faite en amont de l'événement. La sélection se fera sur la base d'enregistrements ou de liens vidéo et audio. Tous les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement des morceaux qui seront proposés restent à la charge des participants.

- La date limite de réception des vidéos est fixée avant les vacances d'avril au 17 avril 2026.

Article 3 : Les conditions de participations sont les suivantes :

- L'inscription à cet événement est gratuite pour les candidats (après sélection, les musiciens devront retourner un bulletin d'inscription dûment rempli accompagné de l'autorisation de filmer, une photo ou un visuel et une biographie.
- Une autorisation parentale pour les mineurs sera requise pour participer à l'événement.
- Le nombre total de chansons interprétées est limité à 4 pour les amateurs afin des respecter la durée d'1 heure 30 dévolue à cet événement.
- Chaque participant devra être muni de son propre accompagnement musical ou le cas échéant de la bande son enregistrée au format wav.

Article 4 : Contrepartie des participants

Les participants sélectionnés pourront se produire sur la scène de la fête de la musique installée dans le square Vitlina, en première partie du groupe professionnel lors de la fête de la musique le 21 juin 2026. Cette prestation n'est pas rémunérée.

Article 5 : Jury de sélection :

- Le président du jury : l'élu en charge de la culture
- Deux agents du Service culturel de la Ville

Article 6 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies, dans le cadre de la présente sélection sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données relatives aux participants et demandées sur le bulletin d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de la participation conformément aux modalités du présent règlement.

Les données des participants sont protégées par les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre :

Les participants consentent à la collecte de données à caractère personnel, à travers la sélection « Faites de la musique ! 2026 »

- En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante :

Service culturel
Espace Jean d'Ormesson
8 rocade de la Croix Saint-Georges
77600 Bussy-Saint-Georges

Ou par mail à culturel@bussy-saint-georges.fr

Incompatibilités

La Ville se réserve le droit, à tout moment, de refuser ou d'annuler l'inscription d'un participant dans l'hypothèse où la composition musicale et/ou la vidéo :

- Serait contraire au règlement et/ou aux conditions générales d'utilisation
- Ne respecterait pas les recommandations du règlement de la Fête de la musique
- Contiendrait des éléments en infraction avec les lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public et/ou la décence ou encore des éléments injurieux, diffamatoires, racistes ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ; incitant à la discrimination ou à la haine d'une personne à raison de son origine ou appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée ; menaçant une ou plusieurs personnes ; des éléments contraires aux bonnes mœurs ; incitant à commettre un délit, une agression, un crime ; portant atteinte à la sensibilité des plus jeunes ; incitant à la consommation et/ou la vente de produits illégaux (stupéfiants) ou dangereux pour la santé (alcool, tabac notamment) ; portant atteinte à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice
- Contiendrait des éléments enfreignant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers (droits à l'image, droit de propriété intellectuelle, etc, (i) une marque, un signe distinctif, un logo, (marque de vêtements, etc.), (ii) une œuvre protégée par le droit d'auteur (tableau, affiche, dessins, œuvre architecturale, etc.), (iii) l'image d'une personne (photographies, posters, etc.), (iv) une donnée personnelle

permettant l'identification d'une personne (plaque d'immatriculation, boîte aux lettres, etc.)

- Constituerait ou serait constitutive d'être qualifiée de contrefaçon d'une œuvre musicale préexistante
- Constituerait de la publicité interdite.

En conséquence, le participant accepte d'ores et déjà que la Ville exerce un contrôle préalable du contenu de la vidéo afin de valider sa conformité aux stipulations du présent règlement. L'appréciation de la Ville sera souveraine et ne sera susceptible d'aucun recours ou réclamation à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Informations pratiques

- La fête de la musique en plein air se déroulera le dimanche 21 juin 2026 au Square Vitlina à Bussy Saint-Georges
- Date limite d'envoi des vidéos : Lundi 13 avril 2026
- Lieux de réception des vidéos : le service culturel, dans la boîte aux lettres du service, en main propre ou par mail, contact ci-après (8 rocade de la Croix Saint-Georges / culturel@bussy-saint-georges.fr)
- Période de sélection : Avril 2026
- Annonce des sélections : fin avril 2026
- Accueil des candidats : le dimanche 21 juin 2026,
- Participation à partir de 16h30

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260320-A20260010410